



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2024-388T  
en date du 19 Septembre 2024

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
POUR TRAVAUX DE CREATION D'UN DOS D'ANE  
SUR LE CHEMIN DES BOUCHES DU RHONE  
LIEU DIT LA PARCIVADE  
AVEC ROUTE BARREE  
A PARTIR DU MARDI 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2024  
JUSQU'AU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024 INCLUS  
ENTREPRISE EUROVIA**

FP/GM/AB/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,  
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411.1 à L.411-7,  
Vu la requête en date du 19 Septembre 2024 de l'entreprise EUROVIA, représentée par Monsieur Jean-Luc BOURNIQUEL, conducteur de travaux (640 Rue Georges Claude – CS 10564 – 13594 AIX EN PROVENCE), sollicitant une autorisation pour travaux de création d'un dos d'âne, sur le chemin des Bouches du Rhône, lieu-dit «La Parcivade », à MEYRARGUES (13650).

--- o o o ---

Considérant qu'en raison des travaux de création d'un dos d'âne, sur le chemin des Bouches du Rhône, lieu-dit «La Parcivade» (13650 MEYRARGUES), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer les travaux et la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise EUROVIA, représentée par Monsieur Jean-Luc BOURNIQUEL, conducteur de travaux, (640 Rue Georges Claude – CS 10564 – 13594 AIX EN PROVENCE), est autorisée à effectuer des travaux création d'un dos d'âne, sur le chemin des Bouches du Rhône, lieu-dit «La Parcivade » (MEYRARGUES – 13650), **à partir du Mardi 1<sup>er</sup> Octobre 2024 jusqu'au Vendredi 11 Octobre 2024 inclus de 7h30 à 17h00.**

**Article 2** : **Du Mardi 1<sup>er</sup> Octobre 2024 jusqu'au Vendredi 11 Octobre 2024 inclus de 7h30 à 17h00,** ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes sur le chemin des Bouches du Rhône :  
-la circulation **sera interdite à tous les véhicules** sauf ceux de l'entreprise EUROVIA.  
-**une déviation et une signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise EUROVIA.**

**Article 3** : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

**Article 4** : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise EUROVIA qui devra également afficher la présente sur les lieux, et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

**Article 5** : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**Article 6**: Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

**Article 8**: Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise EUROVIA, représentée par Monsieur Jean-Luc BOURNIQUEL, Conducteur de Travaux.

  
Gérard MORFIN  
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté  
Par délégation du Maire



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

09/09/24